

Règlement interne du Freeride Club Verbier (FCV)

1. Dispositions générales

Le présent règlement s'appuie sur les statuts du FCV. Il précise les modalités de fonctionnement et les engagements des membres dans le cadre des activités liées au freeride. Le club adhère aux principes de Swiss Ski et aux règlements de la FIS relatifs au freeride et freestyle.

2. Catégories de membres et cotisations

Les cotisations sont fixées annuellement par l'Assemblée générale. Pour l'année en cours :

Catégorie	Définition	Cotisation annuelle
Membre actif	Toute personne de plus de 18 ans révolus pratiquant le freeride	CHF 50.-
Membre junior	Personne de moins de 18 ans au 31.12	CHF 25.-
Membre passif/soutien	Personne soutenant le club sans participation active	CHF 50.-
Membre famille	Famille avec au moins un enfant de moins de 18 ans	CHF 120.- (forfait)
Membre d'honneur	Désigné par l'AG pour services rendus	CHF 0.-

3. Affiliation Swiss Ski

Nous gérerons les demandes et inscriptions à Swiss ski pour les membres actifs qui nécessitent une licence pour participer aux compétitions du Freeride World Tour. Le club reverse les cotisations et gère les déclarations de membres conformément aux directives Swiss Ski.

4. Participation aux entraînements

Les entraînements sont proposés par le FCV mais organisés par toutes les entités indépendantes intéressées comme le Freeride World Tour Academy (FWTA) ainsi que les autres structures en place sur la commune. Le calendrier, les tarifs et les critères d'accès sont fixés par ces entités et présentées par le FCV.

5. Compétitions

Pour participer aux compétitions, les membres doivent respecter les directives des organisateurs et pour l'élite, être licenciés via le FCV.

Les membres doivent également :

- avoir suivi les formations de sécurité adéquates ;
- disposer du matériel obligatoire (DVA, casque, dorsale, etc.).

Le club peut apporter un soutien logistique ou financier après validation par le comité.

6. Comportement et sécurité

Tous les membres s'engagent à respecter les règles de sécurité en montagne, à adopter un comportement exemplaire et à utiliser un équipement adéquat. Tout manquement grave ou répété peut entraîner des mesures disciplinaires allant jusqu'à l'exclusion.

7. Subventions et soutien aux athlètes

Le club travaillera en étroite collaboration avec les partenaires TéléVerbier et l'Office du Tourisme de Verbier pour établir les critères d'attribution de sponsoring des athlètes. Ces critères seront validés chaque année par le comité.

8. Communication et image

Les membres acceptent l'utilisation d'images, résultats ou témoignages liés aux activités du club à des fins promotionnelles, sauf opposition écrite. Aucune obligation de porter ou d'afficher les couleurs du club, mais la participation de chacun à la promotion du club est la base de notre association, on compte sur vous pour porter haut l'esprit du club.

9. Modification du règlement

Toute modification du présent règlement est décidée par le comité, puis ratifiée par l'Assemblée générale.